



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-270

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-26-00492 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD AMITIES D'AUTOMNE A HERLIES?? FINISS : 590783437?? (5 pages)	Page 4
R32-2023-06-26-00503 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD GEORGES DELFOSSE A MARQUETTE LEZ LILLE?? FINISS : 590813523?? (5 pages)	Page 10
R32-2023-06-26-00501 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD GILBERT FORESTIER - LES ROSES A LOMME?? FINISS : 590783460?? (5 pages)	Page 16
R32-2023-06-26-00491 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD HENRI DELERUE A HOUPLINES?? FINISS : 590782793?? (5 pages)	Page 22
R32-2023-06-26-00498 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD JEAN DU LUXEMBOURG LES MAGNOLIAS A LOOS?? FINISS : 590804456?? (5 pages)	Page 28
R32-2023-06-26-00508 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD LA BELLE EPOQUE A MOUVAUX?? FINISS : 590783502?? (5 pages)	Page 34
R32-2023-06-26-00493 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD LA FLEUR DE LIN - LES 3 ROIS A HONDSCHOOOTE?? FINISS : 590782991?? (5 pages)	Page 40
R32-2023-06-26-00504 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD LE DOMAINE DE LA RIVIERE A MARQUETTE LEZ LILLE?? FINISS : 590797072?? (5 pages)	Page 46
R32-2023-06-26-00510 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD LE DOMAINE DES TUILERIES A PERENCHIES?? FINISS : 590815049?? (5 pages)	Page 52
R32-2023-06-26-00506 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD LES BRUYERES A MONS EN BAROEUL?? FINISS : 590788030?? (5 pages)	Page 58
R32-2023-06-26-00507 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD LIEVIN PETITPREZ A MORBECQUE?? FINISS : 590782827?? (5 pages)	Page 64
R32-2023-06-26-00497 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD RESIDENCE DE BEAUPRE A LA GORGUE?? FINISS : 590782785?? (5 pages)	Page 70

R32-2023-06-26-00502 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD RESIDENCE DE L'AUBEPINE A METEREN VIEUX BERQUIN?? FINISS : 590782819?? (5 pages)	Page 76
R32-2023-06-26-00500 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD SAINTE CAMILLE A LESQUIN?? FINISS : 590792024?? (5 pages)	Page 82
R32-2023-06-26-00505 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD SAINTE GENEVIEVE A MARQUILLIES?? FINISS : 590789897?? (5 pages)	Page 88
R32-2023-06-26-00499 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE A LAMBERSART?? FINISS : 590816708?? (5 pages)	Page 94

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00492

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD AMITIES D'AUTOMNE A HERLIES
FINESS : 590783437

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD AMITIES D'AUTOMNE A HERLIES
FINESS : 590783437**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Amitiés d'Automne situé à HERLIES et géré par le gestionnaire Amitiés d'Automne ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 240 965,14 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 413,76 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	868 962,22	39,68
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	295 346,74	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	76 656,18	50,90
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 240 965,14 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 413,76 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	868 962,22	39,68
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	295 346,74	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	76 656,18	50,90
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Amitiés d'Automne identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 119 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 343 7).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Amitiés d'Automne à HERLIES**

FINESS : **59 078 343 7**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
60	753	219	PARTIEL	NON	846 782,69	868 962,22

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	6	282 665,81
Accueil de jour	6	75 108,94

Les crédits reductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **10 518,09 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-4 694,08 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 240 965,14 €**, dont **29 549,69 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Amitiés d'Automne de HERLIES identifié sous le numéro FINISS : 59 078 343 7.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00503

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD GEORGES DELFOSSE A
MARQUETTE LEZ LILLE
FINESS : 590813523

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD GEORGES DELFOSSE A MARQUETTE LEZ LILLE
FINESS : 590813523**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2002 relatif au transfert d'autorisation de l' EHPAD Georges Delfosse situé à MARQUETTE LEZ LILLE et géré par le gestionnaire SIVOM ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 696 221,30 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **141 351,78 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 331 588,62	41,46
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	364 632,68	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 696 221,30 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **141 351,78 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 331 588,62	41,46
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	364 632,68	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM identifiée sous le numéro FINESS : 59 081 351 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 081 352 3 .

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Georges Delfosse à MARQUETTE LEZ LILLE**

FINESS : **59 081 352 3**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
88	750	243	PARTIEL	NON	1 250 489,69	1 331 588,62

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	XXXXXXXXXX	343 302,34

Les crédits reductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **13 224,31 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Convergence tarifaire sur le volet soin

Un financement pérenne de **48 348,61 €** vous est alloué pour porter votre dotation soin à la cible de convergence tarifaire calculée sur la base de la coupe PATHOS validée avant le 30 juin 2022.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 696 221,30 €**, dont **39 822,35 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Georges Delfosse de MARQUETTE LEZ LILLE identifié sous le numéro FINESS : 59 081 352 3.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00501

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD GILBERT FORESTIER - LES ROSES A
LOMME

FINESS : 590783460

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD GILBERT FORESTIER - LES ROSES A LOMME
FINESS : 590783460**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 10 janvier 2022 relative au transfert d'autorisation de l'/la EHPAD Gilbert Forestier - Les Roses situé/e à LOMME et géré par le gestionnaire AFEJI ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 094 203,25 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **174 516,94 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 575 757,13	35,98
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	518 446,12	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 094 203,25 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **174 516,94 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 575 757,13	35,98
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	518 446,12	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 991 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 346 0).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Gilbert Forestier - Les Roses à LOMME**

FINESS : **59 078 346 0**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
120	736	178	PARTIEL	NON	1 535 537,26	1 575 757,13

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	X	519 843,28

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 240,80 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-13 346,73 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **2 094 203,25 €**, dont **50 928,64 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Gilbert Forestier - Les Roses de LOMME identifié sous le numéro FINISS : 59 078 346 0.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00491

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD HENRI DELERUE A HOUPLINES
FINESS : 590782793

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD HENRI DELERUE A HOUPLINES
FINESS : 590782793**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 00 janvier 1900 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Henri Delerue situé à HOUPLINES et géré par le gestionnaire Henri Delerue ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 075 546,29 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **172 962,19 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 470 539,47	40,29
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	514 848,33	
Hébergement temporaire	13 549,37	37,12
Accueil de Jour	76 609,12	38,15
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 075 546,29 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **172 962,19 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 470 539,47	40,29
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	514 848,33	
Hébergement temporaire	13 549,37	37,12
Accueil de Jour	76 609,12	38,15
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Henri Delerue identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 086 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 279 3).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Henri Delerue à HOUPLINES**

FINESS : **59 078 279 3**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
100	851	189	PARTIEL	NON	1 248 175,09	1 470 539,47

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	1	497 918,01
Hébergement temporaire	1	13 275,89
Accueil de jour	8	75 062,83

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 240,80 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **16 451,97 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Convergence tarifaire sur le volet soin

Un financement pérenne de **189 674,67 €** vous est alloué pour porter votre dotation soin à la cible de convergence tarifaire calculée sur la base de la coupe PATHOS validée avant le 30 juin 2022.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-11 019,56 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **2 075 546,29 €**, dont **44 766,59 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Henri Delerue de HOUPLINES identifié sous le numéro FINESS : 59 078 279 3.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00498

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD JEAN DU LUXEMBOURG LES
MAGNOLIAS A LOOS
FINESS : 590804456

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD JEAN DU LUXEMBOURG LES MAGNOLIAS A LOOS
FINESS : 590804456**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 29 juillet 2014 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Jean du Luxembourg Les Magnolias situé à LOOS et géré par le gestionnaire GH de Loos Haubourdin ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **5 646 112,49 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **470 509,37 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 995 427,38	56,14
UHR	220 866,18	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	1 307 097,68	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	122 721,25	48,89
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 646 112,49 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **470 509,37 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 995 427,38	56,14
UHR	220 866,18	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	1 307 097,68	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	122 721,25	48,89
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GH de Loos Haubourdin identifiée sous le numéro FINESS : 59 005 312 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 445 6).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Jean du Luxembourg Les Magnolias à LOOS**

FINESS : **59 080 445 6**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
195	855	252	GLOBAL	OUI	3 445 568,49	3 995 427,38

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
UHR	12	216 408,17
Financements complémentaires	XXXXXXXXXX	1 243 692,84
Accueil de jour	10	120 244,22

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 654,40 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **42 761,71 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Convergence tarifaire sur le volet soin

Un financement pérenne de **475 434,61 €** vous est alloué pour porter votre dotation soin à la cible de convergence tarifaire calculée sur la base de la coupe PATHOS validée avant le 30 juin 2022.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-6 631,34 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **5 646 112,49 €**, dont **106 979,39 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Jean du Luxembourg Les Magnolias de LOOS identifié sous le numéro FINESS : 59 080 445 6.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00508

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023
DE L EHPAD LA BELLE EPOQUE A MOUVAUX
FINESS : 590783502

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD LA BELLE EPOQUE A MOUVAUX
FINESS : 590783502**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 04 août 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Belle Epoque situé à MOUVAUX et géré par le gestionnaire La Belle Epoque ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 370 869,92 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **114 239,16 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 100 736,82	41,88
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	270 133,10	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 370 869,92 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **114 239,16 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 100 736,82	41,88
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	270 133,10	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Belle Epoque identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 126 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 350 2).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Les crédits reductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **10 578,95 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Convergence tarifaire sur le volet soin

Un financement pérenne de **162 030,25 €** vous est alloué pour porter votre dotation soin à la cible de convergence tarifaire calculée sur la base de la coupe PATHOS validée avant le 30 juin 2022.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-3 668,86 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 370 869,92 €**, dont **29 249,36 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD La Belle Epoque de MOUVAUX identifié sous le numéro FINESS : 59 078 350 2.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00493

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD LA FLEUR DE LIN - LES 3 ROIS A
HONDSCHOOTE
FINESS : 590782991

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD LA FLEUR DE LIN - LES 3 ROIS A HONDSCHOOTE
FINESS : 590782991**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Fleur de Lin - Les 3 Rois situé à HONDSCHOOTE et géré par le gestionnaire La Fleur de Lin - Les 3 Rois ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 934 968,88 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **244 580,74 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 247 423,90	41,05
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	687 544,98	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 934 968,88 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **244 580,74 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 247 423,90	41,05
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	687 544,98	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Fleur de Lin - Les 3 Rois identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 096 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 299 1).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : EHPAD La Fleur de Lin - Les 3 Rois à HONDSCHOOTE

FINESS : 59 078 299 1

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
150	796	220	PARTIEL	NON	2 190 060,30	2 247 423,90

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	X	658 617,55

Les crédits reductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 240,80 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **25 799,98 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-11 680,87 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **2 934 968,88 €**, dont **70 931,12 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD La Fleur de Lin - Les 3 Rois de HONDSCHOOOTE identifié sous le numéro FINISS : 59 078 299 1.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00504

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD LE DOMAINE DE LA RIVIERE A
MARQUETTE LEZ LILLE
FINESS : 590797072

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD LE DOMAINE DE LA RIVIERE A MARQUETTE LEZ LILLE
FINESS : 590797072**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Le Domaine de la Rivière situé à MARQUETTE LEZ LILLE et géré par le gestionnaire SAS de gestion du domaine de la rivière ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 309 901,03 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 158,42 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 105 740,90	47,33
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	204 160,13	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 309 901,03 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 158,42 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 105 740,90	47,33
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	204 160,13	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS de gestion du domaine de la rivière identifiée sous le numéro FINESS : 59 004 761 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 707 2).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Les crédits reductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Convergence tarifaire sur le volet soin

Un financement pérenne de **269 228,82 €** vous est alloué pour porter votre dotation soin à la cible de convergence tarifaire calculée sur la base de la coupe PATHOS validée avant le 30 juin 2022.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-439,60 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 309 901,03 €**, dont **25 457,93 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Le Domaine de la Rivière de MARQUETTE LEZ LILLE identifié sous le numéro FINESS : 59 079 707 2.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00510

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD LE DOMAINE DES TUILERIES A
PERENCHIES

FINESS : 590815049

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD LE DOMAINE DES TUILERIES A PERENCHIES
FINESS : 590815049**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Domaine des Tuileries situé à PERENCHIES et géré par le gestionnaire Domaine des Thuilleries (S.A.) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 858 582,55 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **154 881,88 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 541 075,93	49,67
UHR	0,00	/
PASA	59 793,17	/
Financements complémentaires	257 713,45	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 858 582,55 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **154 881,88 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 541 075,93	49,67
UHR	0,00	/
PASA	59 793,17	/
Financements complémentaires	257 713,45	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Domaine des Thuilleries (S.A.) identifiée sous le numéro FINESS : 59 081 503 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 081 504 9).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Le Domaine des Tuileries à PERENCHIES**

FINESS : **59 081 504 9**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
85	745	255	GLOBAL	NON	1 362 581,87	1 541 075,93

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
PASA	12	58 586,29
Financements complémentaires	X	252 215,84

Les crédits reductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Convergence tarifaire sur le volet soin

Un financement pérenne de **149 365,23 €** vous est alloué pour porter votre dotation soin à la cible de convergence tarifaire calculée sur la base de la coupe PATHOS validée avant le 30 juin 2022.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-732,04 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 858 582,55 €**, dont **35 531,36 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Le Domaine des Tuileries de PERENCHIES identifié sous le numéro FINISS : 59 081 504 9.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00506

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD LES BRUYERES A MONS EN
BAROEUL

FINESS : 590788030

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD LES BRUYERES A MONS EN BAROEUL
FINESS : 590788030**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 24 avril 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Bruyères situé à MONS EN BAROEUL et géré par le gestionnaire CCAS Mons en Baroeul ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 339 172,15 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 597,68 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	923 110,69	37,75
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	267 549,58	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	148 511,88	49,31
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 339 172,15 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 597,68 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	923 110,69	37,75
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	267 549,58	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	148 511,88	49,31
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Mons en Baroeul identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 823 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 803 0).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Les Bruyères à MONS EN BAROEUL**

FINESS : **59 078 803 0**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
67	725	205	PARTIEL	NON	899 549,07	923 110,69

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	12	256 604,31
Accueil de jour	12	145 514,29

Les crédits reductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **4 625,22 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 339 172,15 €**, dont **31 845,26 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Les Bruyères de MONS EN BAROEUL identifié sous le numéro FINESS : 59 078 803 0.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00507

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD LIEVIN PETITPREZ A MORBECQUE
FINESS : 590782827

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD LIEVIN PETITPREZ A MORBECQUE
FINESS : 590782827**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 24 avril 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Liévin Petitprez situé à MORBECQUE et géré par le gestionnaire Liévin Petitprez ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **696 948,37 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **58 079,03 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	575 652,94	39,43
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	121 295,43	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **696 948,37 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **58 079,03 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	575 652,94	39,43
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	121 295,43	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Liévin Petitprez identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 089 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 282 7).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Liévin Petitprez à MORBECQUE**

FINESS : **59 078 282 7**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
40	711	232	PARTIEL	NON	560 959,89	575 652,94

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	X	112 787,51

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **517,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **5 667,50 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **696 948,37 €**, dont **17 016,47 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Liévin Petitprez de MORBECQUE identifié sous le numéro FINESS : 59 078 282 7.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00497

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD RESIDENCE DE BEAUPRE A LA
GORGUE

FINESS : 590782785

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD RESIDENCE DE BEAUPRE A LA GORGUE
FINESS : 590782785**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 29 août 2019 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence de Beaupré situé à LA GORGUE et géré par le gestionnaire Résidence de Beaupré ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 580 380,91 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **131 698,41 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 144 802,87	39,21
UHR	0,00	
PASA	67 853,24	
Financements complémentaires	354 308,50	
Hébergement temporaire	13 416,30	36,76
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 580 380,91 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **131 698,41 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 144 802,87	39,21
UHR	0,00	
PASA	67 853,24	
Financements complémentaires	354 308,50	
Hébergement temporaire	13 416,30	36,76
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence de Beaupré identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 085 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 278 5).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **13 866,97 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-5 447,00 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 580 380,91 €**, dont **37 821,10 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Résidence de Beaupré de LA GORGUE identifié sous le numéro FINESS : 59 078 278 5.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00502

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD RESIDENCE DE L'AUBEPINE A
METEREN VIEUX BERQUIN

FINESS : 590782819

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD RESIDENCE DE L'AUBEPINE A METEREN VIEUX BERQUIN
FINESS : 590782819**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 18 novembre 2009 relatif au regroupement d'établissements de l'EHPAD Résidence de l'Aubépine situé à METEREN VIEUX BERQUIN et géré par le gestionnaire Résidence du Plessy ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 894 251,85 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **157 854,32 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 432 790,10	43,62
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	461 461,75	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 894 251,85 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **157 854,32 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 432 790,10	43,62
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	461 461,75	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence du Plessy identifiée sous le numéro FINESS : 59 004 809 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 281 9).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Les crédits reductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **16 796,63 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-8 624,43 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 894 251,85 €**, dont **39 117,05 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Résidence de l'Aubépine de METEREN VIEUX BERQUIN identifié sous le numéro FINESS : 59 078 281 9.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00500

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD SAINTE CAMILLE A LESQUIN
FINESS : 590792024

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD SAINTE CAMILLE A LESQUIN
FINESS : 590792024**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Sainte Camille situé à LESQUIN et géré par le gestionnaire Temps de vie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 816 964,87 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **151 413,74 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 377 075,07	37,73
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	378 258,27	
Hébergement temporaire	61 631,53	33,77
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 816 964,87 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **151 413,74 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 377 075,07	37,73
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	378 258,27	
Hébergement temporaire	61 631,53	33,77
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 202 4).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Sainte Camille à LESQUIN**

FINESS : **59 079 202 4**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
100	714	209	PARTIEL	NON	1 341 926,39	1 377 075,07

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	5	368 017,87
Hébergement temporaire	5	60 387,55

Les crédits reductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 240,80 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement du complément revalorisation des carrières pour le personnel des ESMS privés non lucratifs issue du Ségur 2, dite mesure « attractivité »

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Ségur 2, des crédits pérennes d'un montant de **2 187,28 €** sont alloués. Comme en 2022, la ventilation dudit complément est réalisée sur la base du poids de la dotation reductible de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) éligible, pondérée en fonction du poids médian d'équivalents temps plein (ETP) éligibles par catégorie de structure.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-768,85 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 816 964,87 €**, dont **43 973,83 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Sainte Camille de LESQUIN identifié sous le numéro FINESS : 59 079 202 4.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00505

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD SAINTE GENEVIEVE A MARQUILLIES
FINESS : 590789897

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD SAINTE GENEVIEVE A MARQUILLIES
FINESS : 590789897**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Sainte Geneviève situé à MARQUILLIES et géré par le gestionnaire Asso Mr Marquillies ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **971 730,89 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **80 977,57 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	649 746,52	37,88
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	250 127,92	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	71 856,45	47,71
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **971 730,89 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **80 977,57 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	649 746,52	37,88
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	250 127,92	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	71 856,45	47,71
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Mr Marquillies identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 203 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 989 7).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Sainte Geneviève à MARQUILLIES**

FINESS : **59 078 989 7**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
47	794	180	PARTIEL	NON	677 340,96	649 746,52

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	6	243 480,64
Accueil de jour	6	70 406,08

Les crédits reductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **827,20 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement du complément revalorisation des carrières pour le personnel des ESMS privés non lucratifs issue du Ségur 2, dite mesure « attractivité »

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Ségur 2, des crédits pérennes d'un montant de **1 240,38 €** sont alloués. Comme en 2022, la ventilation dudit complément est réalisée sur la base du poids de la dotation reductible de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) éligible, pondérée en fonction du poids médian d'équivalents temps plein (ETP) éligibles par catégorie de structure.

Convergence tarifaire sur le volet soin

Un montant de **-27 594,44 €** est déduit pour porter votre dotation soin à la cible de convergence tarifaire calculée sur la base de la coupe PATHOS validée avant le 30 juin 2022.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-436,00 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **971 730,89 €**, dont **6 466,07 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Sainte Geneviève de MARQUILLIES identifié sous le numéro FINSS : 59 078 989 7.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00499

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE A
LAMBERSART

FINESS : 590816708

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE A LAMBERSART
FINESS : 590816708**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 décembre 2018 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Soleil d'Automne situé à LAMBERSART et géré par le gestionnaire AGE2S ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 905 224,76 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **158 768,73 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 309 552,09	42,71
UHR	0,00	
PASA	70 057,29	
Financements complémentaires	500 198,65	
Hébergement temporaire	25 416,73	34,82
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 905 224,76 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **158 768,73 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 309 552,09	42,71
UHR	0,00	
PASA	70 057,29	
Financements complémentaires	500 198,65	
Hébergement temporaire	25 416,73	34,82
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGE2S identifiée sous le numéro FINESS : 59 006 072 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 081 670 8).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement du complément revalorisation des carrières pour le personnel des ESMS privés non lucratifs issue du Ségur 2, dite mesure « attractivité »

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Ségur 2, des crédits pérennes d'un montant de **2 119,67 €** sont alloués. Comme en 2022, la ventilation dudit complément est réalisée sur la base du poids de la dotation reconductible de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) éligible, pondérée en fonction du poids médian d'équivalents temps plein (ETP) éligibles par catégorie de structure.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-745,08 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 905 224,76 €**, dont **45 399,79 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Soleil d'Automne de LAMBERSART identifié sous le numéro FINESS : 59 081 670 8.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS